



Fiche d'inscription EPN - Ville de Grenay



Cadre réservé à l'administration

N° inscription : _____ Date d'inscription : _____

Assurance Responsabilité Civile Règlement intérieur

Autorisation Parentale (pour les mineurs)

N° Chéquier(s) Timp@ss : _____



NetPublic
Espace Internet pour tous

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

☎ : _____ Date de Naissance : _____

Adresse e-mail : _____

POUR LES PERSONNES MINEURES

PERE

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

CP - Ville : _____

Téléphone : _____

MERE

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

CP - Ville : _____

Téléphone : _____

Situation Familiale (*): Marié, PACS, Union libre Célibataire Divorcé Séparé Veuf

Quel est votre niveau d'étude ? (*)

- DEA / DESS Licence, Maitrise
 BTS / DUT Baccalauréat
 CAP / BEP / CFP Certificat d'Etude
 Brevet des Collèges Fin de scolarité

Quel est votre statut ? (*)

- Salarié Retraité
 Mère au foyer Demandeur d'emploi
 Contrat aidé Etudiant (Collégiens, Lycéens)
 Stagiaire Autres

Quelles sont vos motivations ? (*)

- Chercher un emploi
 Entreprendre une formation professionnelle
 Améliorer ma formation générale
 Mener des activités associatives
 Entreprendre des démarches administratives
 Mener des activités de loisirs
 Passer le timp@ss Autres

Comment avez-vous eu connaissance des EPN ? (*)

- Journal communal Regard
 Journal du CAJ "L'voix d'ché jeunes"
 Presse locale
 Bouche à oreille
 Site internet de la ville
 Wiki-citoyen de la ville

Souhaitez-vous recevoir par e-mail des informations sur les journées thématiques organisées par les EPN de la ville de Grenay (*)

OUI NON

A _____, le _____

(*) Cochez la case correspondante

Signature



AUTORISATION PARENTALE – INSCRIPTION AUX ESPACES PUBLICS NUMERIQUES

(Validité : 1 an à la date de signature)

Je soussigné(e) M. – Mme – Melle _____

responsable légal de l'enfant _____ né(e) le _____,

l'autorise à fréquenter les Espaces Publics Numériques (EPN) de la Ville de Grenay et certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur.

POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 10 ANS – ACCES LIBRE

Si votre enfant à moins de 10 ans, il devra être accompagné d'une personne majeure lors des créneaux de libre accès, veuillez préciser ci-dessous les noms et prénoms des personnes majeures autorisées à accompagner votre enfant :

- _____
- _____
- _____

DROIT A L'IMAGE

Sous réserve de préserver l'intimité de sa vie privée, j'autorise les animateurs des EPN de Grenay :

	J'autorise	Je n'autorise pas
• à photographier ou filmer mon enfant dans le cadre des activités des EPN	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• à publier dans le journal communal « Regard » et/ou le journal « L'voix d'ché jeunes », distribués dans les boîtes aux lettres de la commune, les photographies représentant mon enfant, prise dans le cadre des activités des EPN	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• à publier sur les sites Internet (www.grenay.fr et villegrenay.cyber-base.org) et/ou le wiki-citoyen (www.grenay.wiki-citoyen.fr) et/ou la page facebook (EPN de Grenay) ; les photographies ou vidéos représentant mon enfant, prises dans le cadre des activités des EPN	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• à publier ou projeter sur écran, lors de manifestations locales organisées par la commune de Grenay, les photographies ou vidéos représentant mon enfant, prise dans le cadre des activités des EPN	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Je prends note que les EPN s'engagent, pour leur part :

- à privilégier les photos de groupe
- à ne publier que des photographies ou vidéos représentant les enfants dans le contexte des activités organisées par les EPN
- à ne pas faire figurer en légende l'identité des enfants mineurs

Je prends note également que les EPN se dégagent de toute responsabilité en cas d'utilisation des réseaux sociaux avant l'âge limite d'inscription (ex : minimum 13 ans pour utiliser Facebook)

A _____, le _____.

Noms, prénoms et signatures des parents(*) ou tuteurs légaux, précédés de la mention « lu et approuvé »

(*) A défaut de la signature d'un parent, le parent signataire s'engage à informer l'autre parent.



REGLEMENT INTERIEUR DES ESPACES PUBLICS NUMERIQUES DE GREPAY

Le présent règlement adopté par le Conseil Municipal a pour objectif de définir les conditions d'utilisation et de bon fonctionnement des Espaces Publics Numériques (EPN) de la Ville de Grenay, lieux d'accès aux Technologies de l'Information et de la Communication.

Les EPN sont :

- le Cyber Centre, 14/16 rue de Lorraine.
- l'EPN Louvre-Lens Buisson, à l'angle de l'école Buisson et du Boulevard Saint-Louis
- l'EPN Louvre-Lens Rostand, dans le préfabriqué de l'école Rostand rue Jules Guesde

ARTICLE 1 – LES CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les EPN sont ouverts à tous les publics. Leur accès est soumis à une inscription, incluant la lecture et la signature du présent règlement intérieur, en deux exemplaires dont 1 pour l'utilisateur ; ainsi que la présentation d'une pièce d'identité. L'inscription est immédiate.

CAS PARTICULIER DES PERSONNES MINEURES

Pour s'inscrire aux EPN, *les mineurs doivent se présenter avec un parent ou un tuteur légal.*

Une « autorisation parentale », valide pour 1 an, est alors remplie.

Pour accéder aux différentes ressources des EPN, les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés par une personne majeure. Le(s) nom(s) de cette (ces) personne(s) sont précisé(s) sur l'autorisation parentale.

Les parents ou tuteurs légaux sont entièrement responsables des comportements et des actes de leur(s) enfant(s) qui fréquente(nt) les EPN. Les animateurs ne peuvent assumer aucune responsabilité de garde d'enfants.

ARTICLE 2 – LES SERVICES GRATUITS

Cette simple inscription donne droit à 5 heures gratuites d'initiation informatique et deux heures gratuites d'utilisation en libre accès. Elle permet également de profiter gratuitement de certains services (recherche d'emploi, recherche scolaire, Timp@ss, atelier wiki-citoyen).

À l'issue de ces prestations gratuites, l'utilisateur, s'il désire utiliser les services des EPN à nouveau, devra s'acquitter d'un « Forfait ».

ARTICLE 3 : LES SERVICES PAYANTS

Chaque EPN propose des activités payantes comme des ateliers d'initiation et de perfectionnement ainsi que la possibilité d'imprimer et de consulter des sites internet.

La participation aux ateliers se fait exclusivement sur inscription préalable auprès des animateurs. Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal, annoncés dans les programmes des EPN et affichés à l'entrée.

Les paiements se font au moment de la réservation. Ils ne peuvent se faire que par chèque à l'ordre du Trésor Public, ou en espèces. Les cartes sont strictement personnelles et incessibles.

Les EPN se réservent le droit d'annuler ou de reporter un atelier si le nombre d'inscrits à cet atelier est inférieur à 3 personnes.

ARTICLE 4 : DUREE D'UTILISATION

La durée maximale d'utilisation d'un ordinateur en libre accès est de 2 heures par jour, exceptions faites des formations, des recherches scolaires et des recherches d'emploi (l'horloge de l'ordinateur de l'animateur faisant foi). En cas d'affluence, les animateurs se réservent le droit de limiter le temps d'utilisation.

ARTICLE 5 : UTILISATION DES POSTES

À son entrée dans l'EPN, l'utilisateur doit remettre sa carte à l'animateur, laquelle lui sera rendue à son départ.

Toute demi-heure de consultation commencée sur un ordinateur est due intégralement.

- Tout retard, de plus de 10 minutes, non signalé, libèrera le poste pour un autre utilisateur.
- La configuration des EPN ne prévoit qu'une seule personne par poste.
- Tout utilisateur est responsable du matériel mis à sa disposition. Il s'engage donc à respecter les règles suivantes :
 - Ne pas modifier le fonctionnement normal du réseau (modification de paramétrage, virus, ...).
 - Ne pas modifier ou supprimer des informations ne lui appartenant pas.
 - Ne pas démonter, ni intervenir sur le matériel.
 - Signaler à l'animateur tout dysfonctionnement constaté.
 - Ne pas installer de logiciel.
- Les CD-Rom, clé USB ou autres supports venant de l'extérieur devront faire l'objet de l'accord de l'animateur et d'un contrôle Antivirus.
- Les EPN ne garantissent pas la confidentialité des fichiers, des informations, des travaux enregistrés par les utilisateurs sur les ordinateurs. En aucun cas, les EPN ne peuvent être tenus responsables du dysfonctionnement d'un support ou d'une perte de données.
- Les EPN ne pourront être tenue responsables de la fiabilité des transmissions des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux ou des serveurs, ...
- Les impressions ne peuvent se faire qu'avec l'accord de l'animateur. L'utilisateur doit faire l'acquisition d'une carte « Impressions » disponible à l'accueil.
- Les utilisateurs sont responsables de leurs effets personnels.

ARTICLE 6 : HORAIRES

Les horaires de consultation en libre accès, aux ressources des EPN, sont affichés à l'accueil. Pendant ou en dehors de ces heures d'ouverture au public, sur rendez-vous ou / et sur accord négocié, les EPN peuvent fonctionner avec des groupes, des partenaires, des publics spécifiques, selon des modalités de forme et de contenus qui sont spécifiées conventionnellement.

ARTICLE 7 : REGLES DE COMPORTEMENT

- Il est interdit de fumer, boire ou manger.
- Les mobylettes, vélos et trottinettes doivent rester à l'extérieur des structures.
- Il est interdit de consommer et d'introduire de l'alcool, de produits illicites et dangereux ou pouvant comporter un risque pour autrui, des armes et/ou tout objet pouvant être utilisé comme une arme.
- Les propos, comportement ou attitudes visant l'intégrité des personnes ou nuisant à la bonne ambiance ne seront pas tolérés.
- Les téléphones portables, les radios, les baladeurs devront être mis hors service.
- Les animaux ne sont pas admis, sauf en accompagnement des personnes handicapées.
- Il est interdit de charger du papier dans le photocopieur.
- Les usagers sont tenus de respecter le calme, les autres usagers et les animateurs.
- Les usagers et les animateurs s'obligent à un respect mutuel.

ARTICLE 8 : RESPECT DES USAGERS, SURVEILLANCE

- L'utilisateur doit, quand il arrive, s'identifier auprès de l'animateur.
- L'utilisateur doit respecter les usages en vigueur dans la communauté Internet.
- L'usage d'Internet doit également se faire dans le respect de la législation française. Il est donc interdit de se connecter à des sites pernicious, pornographiques, pédophiles, terroristes, racistes, contraires aux bonnes mœurs et à l'ordre public et / ou de nature à porter préjudice à autrui, ainsi que de tenter un acte de piratage ou d'utiliser de manière illicite des informations circulant sur le réseau.
- L'utilisateur accepte le contrôle électronique et s'engage à ne pas le désactiver.
- L'utilisateur est pleinement responsable des propos et des messages qu'il échange.
- Conformément aux articles 6-1-1 et 6-11, loi numéro 2004-575 dite « LEN », les EPN ont pour obligation d'informer les utilisateurs de l'existence de dispositifs techniques de filtrages et de conservation des données (la liste des sites consultés est conservée pendant 1 an).
- Les animateurs peuvent à tout moment, accéder à distance aux différents postes de travail de l'EPN afin de s'assurer du bon fonctionnement et d'une utilisation conforme au présent règlement. Ils ne

pourront être poursuivis, en raison d'une utilisation frauduleuse ou de non-respect du présent règlement.

- L'utilisateur est responsable s'il visite des sites dont le contenu tombe sous le coup de la loi.
- Tout téléchargement doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de l'animateur. L'ajout de sites favoris personnels n'est pas admis. L'utilisation de la messagerie est soumise à une procédure communiquée par l'animateur. Les envois groupés de courriels sont interdits.
- Le droit de propriété protège de la diffusion et de la reproduction les textes, images, vidéos, cartes, musiques, logiciels.....et plus généralement toutes « œuvres de l'esprit », il est donc interdit de les utiliser à des fins autres que strictement privées.
- L'usage des jeux est soumis à une autorisation de l'animateur, qui se réfère aux valeurs traditionnelles de l'éducation populaire concernant la violence excessive et gratuite, le racisme, la xénophobie, le révisionnisme, la discrimination, le prosélytisme religieux, l'obscénité, la vulgarité, la pornographie, ...
- Toute dégradation fait l'objet d'une demande de réparation et de remboursement.

ARTICLE 9 : APPLICATION

- Les animateurs sont chargés de faire respecter ce règlement.
- Les animateurs se réservent le droit de refuser l'accès ou d'expulser toute personne qui ne respecterait pas le présent règlement. Il pourrait être fait appel à la force publique.
- Le non-respect des consignes ci-dessus entraînera les sanctions suivantes en fonction de la nature et de la gravité de l'acte :
 - Observation verbale
 - Avertissement écrit (3 avertissements = une expulsion temporaire)
 - Exclusion temporaire inférieure ou égale à un mois
 - Exclusion temporaire supérieure à un mois
 - Exclusion définitive(Note : Une exclusion temporaire = le solde non utilisé, est utilisable à l'issue de l'exclusion.
Une exclusion définitive = le solde est non réutilisable et non remboursable.)
- Toute modification du présent règlement sera notifiée par voie d'affichage à l'intérieur des EPN.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Chaque utilisateur dispose d'un droit d'opposition d'accès ou de rectification des données le concernant.

Ce règlement intérieur, valable à compter du 1^{er} septembre 2012, est affiché dans les locaux des EPN. Il est signé en deux exemplaires par l'utilisateur qui reconnaît en avoir pris connaissance.

L'utilisateur ou son responsable légal

(Nom et prénom en capitales, suivi de la mention « lu et approuvé » et suivi de la signature)

(1 exemplaire remis à l'utilisateur)